

PAR COURRIEL

Le 29 juin 2015

N/Réf : OS-1620
N/Réf : 2004 30339

Objet : Demande d'accès concernant :
21-41, rue Paul Gauguin à Candiac
(lots 2 092 074, 3 051 826 et 3 051 827 du cadastre du Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :


1. révocation de certificat d'autorisation, 7 novembre 2013 (1 page);
2. extrait du rapport de caractérisation des eaux usées, rapport trimestriel, juin 2012 (19 pages);
3. extrait du rapport d'échantillonnage des rejets industriels à l'égout, 9 mai 2008 (23 pages);
4. rectification, 14 avril 2008 (1 page);
5. certificat d'autorisation, 29 février 2008 (2 pages);
6. avis d'infraction, 4 juillet 2007 (2 pages);
7. rapport d'inspection, 13 juin 2007 (3 pages).

Par ailleurs, vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 7 novembre 2013

RÉVOCATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Le Groupe Fruits & Passion SRI
21, rue Paul-Gauguin
Candiac (Québec) J5R 3X8

N/Réf. : 7610-16-01-1005702
401078233

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de produits de toilette, de produits d'ambiance et de produits d'entretien ménager biodégradables

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 28 novembre 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

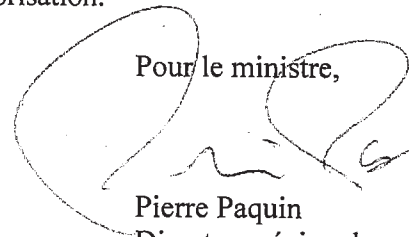
Exploitation d'une usine de fabrication de cosmétiques d'une capacité de production de 2 000 000 kg de cosmétiques par année.

Cette activité aura lieu au 21, rue Paul-Gauguin à Candiac, sur le lot 2 092 074 du cadastre du Québec, dans la municipalité régionale de comté du Roussillon.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 20 août 2013, reçue le 24 septembre 2013 et complétée le 1^{er} octobre 2013.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), je soussigné, révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,



Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/LL/II

Longueuil, le 14 avril 2008

RECTIFICATION

Hurteau & Associés s.e.n.c.
21, rue Paul-Gauguin
Candiac (Québec) J5R 3X8

N/Réf. : 7610-16-01-1005701
400481621

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de cosmétiques

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la délivrance du certificat d'autorisation, portant le numéro de référence 7610-16-01-1005701 (400473584), une erreur s'est glissée dans le nom de l'exploitant:

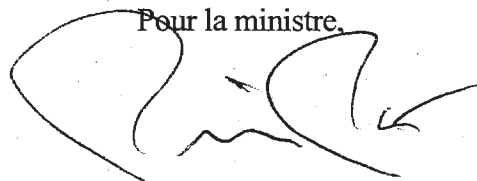
Plutôt que "Le Groupe Fruits et Passion inc."

Nous aurions dû lire :

Hurteau & Associés s.e.n.c.

Toutes autres clauses de ce certificat d'autorisation demeurent inchangées.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 29 février 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le Groupe Fruits et Passion inc.
21, rue Paul-Gauguin
Candiac (Québec) J5R 3X8

N/Réf. : 7610-16-01-1005701
400473584

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de cosmétiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 janvier 2008, reçue le 31 janvier 2008 et complétée le 29 février 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de cosmétiques d'une capacité de production de 2 000 000 kg de cosmétiques par année.

Cette activité aura lieu au 21, rue Paul-Gauguin à Candiac, sur le lot 2 092 074 du cadastre du Québec, dans la municipalité régionale de comté du Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 février 2008, signée par Romain Rousseau, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication de cosmétiques, 1 page, 9 annexes;
- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis les 14 et 25 février 2008, par Michel Beaumont, concernant les informations supplémentaires demandées, 2 pages, 5 annexes.
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 15 février 2008, par art. 23-24 [REDACTED] concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 février 2008, signée par Romain Rousseau, concernant l'engagement à échantillonner, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 4 juillet 2007

AVIS D'INFRACTION

Hurteau & associés S.E.N.C.
faisant affaire sous la raison sociale
Fruits & Passion
21, rue Paul-Gauguin
Candiac (Québec) J5R 3X8

N/Réf. : 7610-16-01-1005700
400415521

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication d'articles de toilette sans avoir un
certificat d'autorisation au 21 Paul-Gauguin à Candiac

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 juin 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Exploitation d'une usine de fabrication d'articles de toilette et de cosmétiques sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
- *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*
article 22

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan des corrections effectuées d'ici au 20 juillet 2007.

La demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation pour un projet industriel est disponible à l'adresse Internet suivante :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088



Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242.

En ce qui concerne les questions relatives à la demande de certificat, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lyne Longpré au 450 928-7607, poste 279.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

RS/ID/id



Robert Séguin
Chef d'équipe

N/DOSSIER : 7610-16-01-1005700

DATE INSPECTION : 07-06-13

HEURE :- Arrivée : 13h15

- Départ : 14h45

DATE DE RÉDACTION : 07-06-15

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300364573

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Fruits & Passion
21, rue Paul-Gauguin
Candiac (Québec) J5R 3X8

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Sabine Reines / directeur technique (450) 638-2212
Carole Sylvestre / chef équipe mélanges

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez : liste des matières dangereuses éliminées .art. 23-24 de la LAD

BUT(S) : Vérifier les activités de l'entreprise, fabricant de produits de toilette.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La compagnie Fruits & Passion, qui fabrique des articles de toilette, cosmétiques et autres, fut créée en 1992. En 1999 elle déménage à Candiac et prend beaucoup d'expansion. Présentement, il y a ^{art.} **23-24** employés au siège social et compte plus de 2 000 points de vente dans le monde.

À Candiac sont fabriqués les articles de toilette et les cosmétiques. Tout ce qui concerne l'alimentaire est fabriqué ailleurs.

Procédé de fabrication :

Les matières premières sont entreposées à l'arrière du bâtiment dans un entrepôt. Selon les recettes déjà établies et de façon automatisée, ces matières sont acheminées vers la salle de mélange où se trouvent ²³⁺²⁴ de cuves en acier inoxydable.

Ensuite, les mélanges sont entreposés dans des tote-tanks ou barils ayant servi au transport des matières premières. Par après, ils sont entreposés ou amenés directement aux salles de remplissage automatique. Les pompes sont rincées entre deux produits différents et l'eau rejetée à l'égout. Ces eaux n'ont jamais été analysées.

Les cuves de mélange sont rincées à l'eau chaude entre deux utilisations. L'eau est rejetée dans le drain de plancher situé dans cette chambre.

En ce qui a trait aux matières premières utilisées, il s'agit du ²³⁺²⁴ art. 23-24 **23-24** classé toxique au SIMDUT. Cette matière est entreposée à l'intérieur dans deux réservoirs de ²³⁺²⁴ chacun. La chambre a un drain relié au système d'égout.

Il y a aussi des crèmes, des parfums, des colorants alimentaires et de l'alcool. Ce dernier est entreposé à l'extérieur dans un réservoir avec bassin intégré.

Les matières dangereuses résiduelles sont surtout composées des produits hors d'usage, périmés ou matières premières périmées. Mme Reines m'a fourni une copie de la dernière élimination de MDR (et première depuis 2 ou 3 ans). Parmi ces matières on retrouve aussi du ^{art. 23-24} **art. 23-24**. Il n'y avait pas d'entreposage au moment de l'inspection.

La plupart des contenants sont retournés au fournisseur sauf ce qui peuvent être réutilisés pour leur mélanges. Parmi ces derniers il y avait quelques un identifiés toxiques par le SIMDUT. J'ai avisé Mme Sylvestre que ceux là ne pouvaient pas être rincés, à moins d'éliminer les eaux dans un site autorisé.

La cie prévoit encore une augmentation de la production.

3. CONCLUSION

La cie n'a pas de certificat d'autorisation. L'analyse fut consulté et on est arrivé à la conclusion qu'il lui en fallait un.

La cie n'a jamais analysé les rejets d'eaux de lavage des cuves de mélange et des contenants vides.

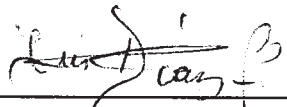
Les matières dangereuses résiduelles sont éliminées conformément à la réglementation.

Il n'y a pas de rejet à l'atmosphère. La seule cheminée est celle de la bouilloire.

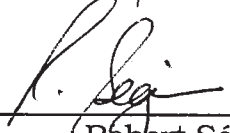
4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction en rapport à l'article 22 de la Loi.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : 
Iris Diaz

2007-06-26
(date)

VÉRIFIÉ PAR : 
Robert Séguin

2007-07-03
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK
